

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-SEEF-2026-185
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE LE LOIRET
(SAGE VAL DHUY LOIRET)**

*Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU le décret du 26 août 2026 portant nomination de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, secrétaire générale de la préfecture du Loiret, sous-préfète d'Orléans ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Aurélie LEBOURGEOIS, secrétaire générale de la préfecture du Loiret, sous-préfète d'Orléans ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 instituant la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 portant renouvellement de la Commission Locales de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy Loiret ;

VU la délibération de la commune de Saint-Jean-le-Blanc en date du 31 mars 2026 portant désignation des délégués de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau ;

VU la délibération de la ville d'Orléans en date du 13 avril 2026 portant désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

VU la délibération de l'Établissement Public Loire du 27 avril 2026 portant désignation de ses représentants au sein des commissions locales de l'eau ;

VU la délibération de la Communauté de communes des Loges en date du 4 mai 2026 portant désignation de ses représentants auprès des organismes extérieurs ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 5 mai 2026 portant désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret du 26 juin 2026 portant désignation de son représentant au sein de la commission locale de l'eau ;

VU la proposition de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Loiret en date du 08 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseillers municipaux et des représentants des communes au sein des établissements publics à fiscalité propre opéré en 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Val Dhuy-Loiret ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1^{er}.

La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret), fixée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 est modifiée comme suit :

(Les modifications apparaissent en gras et italique)

• **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

- Mme Karin FISCHER,
Conseillère régionale, Conseil Régional Centre-Val de Loire

- Mme Isabelle LANSON,
Conseillère départementale Canton d'Olivet, Conseil Départemental du Loiret

- **M. Philippe ALLAIRE**,
Président, Syndicat Mixte du Bassin du Loiret

- **Mme Fanny PICARD**,
Délégue suppléante pour la ville d'Orléans, Établissement public Loire

○ **Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :**

- Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
Vice-présidente, Orléans Métropole

- **M. Bruno COEUR**,
Vice-président, Président délégué, Orléans Métropole

- **M. David DUPUIS,**

Président, Communauté de Communes des Loges

- Mme Anne ROUMEGAS-PORCHE,

Vice-présidente, Communauté de Communes des Loges

- **M. Maxime ROUSSEL,**

Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Portes de Sologne

- Mme Nicole BRAGUE,

Conseillère communautaire, Communauté de Communes Val de Sully

○ **Communes :**

- M. Michel LECLERCQ ,

Adjoint au maire, commune d'Olivet

- **M. Jules VAGNER,**

Conseiller municipal, ville d'Orléans

- **Mme Catherine DESCHAMPS,**

Adjointe au maire, commune de Saint-Cyr-en-Val

- M. Pascal DELAUGERE,

Conseiller municipal, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

- **M. Luc LAURENCEAU,**

Conseiller municipal, commune de Saint-Jean-le-Blanc

- M. Raphaël RAMETTE,

Conseiller municipal, commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

- **M. Stéphane BOITARD,**

Conseiller municipal, commune de Férolles

- Mme Dominique GARCIA,

Conseillère municipale, commune de Guilly

- M. Jacques ROBERT,

Conseiller municipal, commune de Marcilly-en-Villette

- Mme Michèle DOLLEANS,

Conseillère municipale, commune de Mareau-aux-Prés

• Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'Agriculture du Loiret : 1 représentant ;

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret : 1 représentant ;

- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM) : 1 représentant ;

- Association Syndicale Rivière du Loiret : 1 représentant ;

- Association Loiret Nature Environnement : 1 représentant ;

- Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret : 1 représentant ;

- Comité Départemental d'Aviron du Loiret : 1 représentant ;

- Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » d'Orléans : 1 représentant ;

- Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret : 1 représentant ;

- Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 représentant ;
- Associations Foncières Rurales de Darvoy, Férolles, Guilly, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne en Val : 1 représentant.

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Val de Loire ou son représentant ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ou son représentant ;

- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du Centre – Val de Loire ou son représentant ;

- M. le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité du Centre – Val de Loire ou son représentant ;

- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2

Le reste de l'arrêté du 26 décembre 2024 est inchangé.

Article 3

Le mandat des membres désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, court jusqu'au 26 décembre 2030, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2024 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5

Le Secrétaire Général, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

à Orléans, le 17 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Aurélie LEBOURGEOIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr